



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

Présents :

Raymond BERDOU – Rolande MARTINEZ – Patrice COMMENGE - Valérie EYCHENNE — Marie-Odile FONTAINE – Régine GILLES - Philippe MARIE – Alain PONS - Guy ROUMAT – Elodie SAVIGNOL – Caroline TEYCHENNE

Absents excusés :

Marylène ARAGON-DUPONT (procuration à Philippe SAHL) – Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE)

Secrétaire de séance : Patrice COMMENGE

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025
- Approbation du projet de requalification de la Grande Rue et du plan de financement (demande de subventions aux divers financeurs)
- Requalification de la Grande Rue : approbation de la proposition technique & financière du Bureau d'Etudes OTCE pour la réalisation d'une mission de maîtrise-d'oeuvre
- Transfert de compétence « eau potable » à la communauté de Communes Arize-Lèze
- Signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Petites Villes de Demain (PVD)
- Actualisation du financement du poste de cheffe de projet « renouvellement urbain »
- Information sur virement de crédit dans le cadre de la fongibilité (10112025)
- Décision modificative – budget commune
- Remise aux normes de l'éclairage public du stade de Castagnès
- Participation aux frais d'actes d'état civil par le CHIVA pour le compte de la commune du Mas-d'Azil
- Suppression de 3 postes à temps complet après avancement de grade (1 poste d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe) – avant avis du CST
- Point sur les travaux
- Questions diverses

1° -Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2° - Approbation du projet de requalification de la Grande Rue et du plan de financement (demande de subventions aux divers financeurs)

Projet de délibération

Une erreur s'est glissée dans le tableau ci-après, erreur dont nous nous sommes aperçus après le Conseil Municipal. En effet, la ligne « étude du réseau pluvial » n'a pas été prise en compte dans le calcul du

plan de financement. La délibération a été rectifiée avec le montant exact, à savoir 506 535 € et non 502 810.20 €. De ce fait, le plan de financement s'en trouve également modifié.

Comme évoqué lors de précédents conseils municipaux, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, suite aux travaux réalisés par le SMDEA dans la Grande Rue, il convient de procéder à la requalification de cette dernière.

Cette opération se traduira par l'embellissement et la désimperméabilisation des espaces publics ainsi que la mise en valeur du patrimoine et du paysage du Mas-d'Azil.

Monsieur le Maire précise que la requalification de la Grande Rue, de par son contexte urbain et patrimonial, amène à élaborer une conception avec des modes de déplacements doux et partagés et des matériaux de qualité. Il présente les grandes lignes du projet qui seront affinées après l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France :

Un cheminement PMR isolé de la circulation par une bordure sera maintenu sur le trottoir Est (côté Eglise et MSP) pour sécuriser le transit des habitants ou promeneurs et jouer le rôle de chasse-routes le long de la bande stationnée. Côté Place de Fond de la Ville, le cheminement passera côté Ouest pour casser les alignements et ainsi réduire la vitesse entrante au bourg. Le cheminement PMR sera revêtu d'un enrobé perméable de couleur claire et présentera une largeur minimale de 1,40m.

L'objectif est d'apporter un rythme végétal dans la rue : au niveau des carrefours, les changements d'alignements de voie sens uniques seront renforcés par la mise en place d'arbustes. Des massifs en pieds de façades seront créés lorsque l'emprise foncière le permettra.

Les zones de stationnements longitudinaux de 2,20 m de largeur seront revêtues d'un enrobé perméable noir pour favoriser la désimperméabilisation du site et infiltrer au maximum les eaux de ruissellement par le biais de tranchées drainantes avant rejet dans les réseaux existants.

L'ensemble de l'aménagement sera traité avec des caniveaux en pavés à l'exception de la bordure séparative entre les stationnements et le cheminement PMR. Le parvis de l'Eglise présentera un large parvis en pavés afin de marquer la présence du monument.

Monsieur le Maire présente le coût du projet de requalification de la Grande Rue et suggère de demander les subventions suivantes aux divers organismes financeurs

- | | |
|--|-----------|
| - coût du projet (maîtrise-d'œuvre et travaux) : | 506 535 € |
| - subventions | |
| o Etat : | 151 961 € |
| o Agence Eau Adour Garonne : | 101 300 € |
| o Conseil Départemental Ariège : | 151 961 € |

Débat & vote

Le projet de requalification de la Grande Rue est présenté par Madame PANIE-DUJAC, Cheffe de Projet Aménagement Urbain à la Communauté de Communes Arize-Lèze (voir document annexe).

Les travaux vont concerner la Grande Rue (de la Place du Fond de la Ville à la Place de l'Eglise)

Le dossier a été présenté à l'ABF qui demande des modifications minimales par rapport au projet initial (notamment parvis en pierre devant la Halle de l'Eglise), à la Sous-Préfète de Saint-Girons par intérim et validé par le CTTA du Conseil Départemental de l'Ariège.

Quelques éléments complémentaires d'information :

- Problématique de l'étroitesse de la rue (< 7m de large) qui nécessite de faire un choix pour les aménagements PMR
- Plateau traversant à l'angle de la Rue du Loup/Rue d'Albech & de la Rue Comelonguette
- Traitement des pieds de façade
- Massifs à chaque intersection : végétaux rustiques nécessitant peu d'entretien

- Pose de pavés en pierre locale pour marquer les caniveaux, les bordures végétalisées et les descentes d'eau pluviale
- Désimperméabilisation maximale étant donné qu'il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales : le but est de capter l'eau à la parcelle et drainer sur le site.
- Le chemin piétonnier sera en enrobé drainant et les zones de circulation seront en enrobé de couleur noire
- Financement : 80% de subventions – 20% d'autofinancement

Echanges :

- Monsieur SAHL fait remarquer que « Monsieur le Maire parle de consultation d'élus ; or, cela n'a jamais été abordé en commission travaux »
- Monsieur MARIE reconnaît que la réunion prévue avait été annulée faute de participants (« j'étais tout seul »)
- Monsieur SAHL demande ce qu'il en sera du stationnement. Parfois les personnes se garent n'importe où. Est-ce que cela a été pris en compte ?
- Réponse de Monsieur BERDOU : j'ai demandé à ce qu'on limite la diminution des places de stationnement, 3 ou 4 places en moins. Pour ce qui est du stationnement intempestif, les bordures « chasse-roue » ne permettront plus de stationner. Cela évitera l'accumulation de potelets.
- Monsieur ROUMAT : « les emplacements de parking seront-ils matérialisés ? »
- Madame PANIE-DUJAC : « cela sera difficile mais le projet pourra évoluer en phase PRO.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

3° - Requalification de la Grande Rue : approbation de la proposition technique & financière du Bureau d'Etudes OTCE pour la réalisation d'une mission de maîtrise-d'œuvre

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Bureau d'Etudes OTCE avait été choisi pour réaliser une étude de faisabilité dans le cadre de la requalification de la Grande Rue au Mas-d'Azil.

Afin de poursuivre l'opération ci-dessus, il convient désormais de valider la proposition technique et financière présentée par le cabinet OTCE, à savoir :

- Missions proposées
 - o **AVP** (Avant-Projet) qui permettra d'affiner la solution retenue en étude de faisabilité et d'affiner le budget
 - o **PROJET/DCE** (Dossier de Consultation des Entreprises) qui permettra de monter un dossier précis pour consulter les entreprises de travaux qui pourront répondre à un prix étudié
 - o **ACT** (Assistance Contrats de Travaux) : analyse des réponses des entreprises et leur conformité au projet et aux règles de l'Art
 - o **VISA** des études d'Exécution : vérification de la conformité des études d'exécution des entreprises
 - o **DET** (Direction de l'Exécution des Travaux) : pilotage de la bonne exécution des travaux
 - o **AOR** (Assistance aux Opérations de Réception) : pilotage des phases de réception des travaux
- Montant de la prestation : 28 346.50 € HT (31 615.80 € TTC)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les missions proposées par le Bureau d'Etudes OTCE et le montant de la prestation de 28 346.50 € HT dans le cadre de l'opération de requalification de la Grande Rue

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les missions proposées par le Bureau d'Etudes OTCE
- valide le montant de la prestation s'élevant à 28 346.50 € HT (31 615.80 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

4° - Transfert de compétence « eau potable » à la communauté de Communes Arize-Lèze

Projet de délibération

Vu les articles L 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le périmètre du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège constitue un critère objectif au regard de la loi, permettant de territorialiser l'action de la communauté de communes Arize-Lèze,

Considérant l'opportunité de modifier les statuts pour assurer au sein du périmètre susmentionné, une représentation territoriale équilibrée des communes membres,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE,

Article 1 :

Approuve les statuts de la communauté de communes Arize-Lèze, tel que figurant dans le document annexé.

Article 2 :

Précise que la prise de compétence sur le territoire défini, sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibérations du conseil communautaire et des communes membres, et que soit formalisé un arrêté préfectoral, sera effective au 1^{er} mars 2026.

Article 3 :

Précise que la délibération communautaire et les statuts annexés ont été transmis aux communes membres afin que les conseils municipaux se prononcent sur cette modification statutaire.

Article 4 :

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté requis dès lors que les conditions de majorité seront remplies.

Article 5 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5° - Signature de l'avenant n°3 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et Petites Villes de Demain (PVD)

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Mas-d'Azil fait partie d'une Opération de Revitalisation de Territoire multisites qui couvre les 4 communes bourgs-centres de la CCAL (Daumazan-sur-Arize, Le Fossat, Le-Mas-d'Azil et Lézat-sur-Lèze) depuis le 29/03/2021.

Ce dispositif permet d'une part de mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), apportant des aides majorées pour la rénovation de l'habitat privé dans le centre ancien. D'autre part, ses volets RU (Renouvellement urbain) et PVD (Petites Villes de Demain) permettent le financement d'un poste d'ingénierie dédié au montage des projets communaux liés à la politique de revitalisation.

Monsieur le Maire indique que la convention actuelle arrive à échéance le **31 mars 2026**.

Monsieur le Maire explique qu'au regard de cette échéance en période de renouvellement des équipes municipales et intercommunales, le Président de la CCAL a sollicité le Préfet de l'Ariège pour demander une prolongation de l'opération jusqu'au **31 décembre 2026**. Cette dernière permettra de définir la stratégie de revitalisation pour la période 2027-2031 dans un contexte de gouvernance renouvelé.

Par ailleurs, la convention doit être modifiée au 1^{er} janvier 2026 pour prendre en compte la nécessité d'évolution des modalités d'accompagnement des particuliers afin qu'elles répondent à l'ensemble des exigences liées à l'accompagnement MonAccompagnateurRénov' (MAR'). Il s'agit notamment de missions supplémentaires pour le bureau d'études de suivi-animation telles que : la réalisation d'audits énergétiques, la visite après travaux systématique désormais pour chacun des dossiers, ou encore la rédaction d'un carnet d'information pour chaque logement rénové, entre autres.

Aussi, après un délai dérogatoire qui prend fin le 31 décembre 2025, l'intégration dès le 1^{er} janvier 2026 de l'ensemble de ces nouvelles missions au dispositif actuel est obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la commune du Mas-d'Azil sur l'élaboration d'un avenant n°3 à la convention d'ORT valant OPAH-RU et PVD, intégrant la prorogation du dispositif de 9 mois et l'intégration des nouvelles missions MAR'. Cet avenant prendra effet à partir du **1^{er} janvier 2026**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve les conditions d'actualisation et de prorogation de la convention d'ORT/OPAH-RU/PVD
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant
- autorise Monsieur le Maire à engager toute dépense afférente à la mise en œuvre de cette convention

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Actualisation du financement du poste de cheffe de projet « renouvellement urbain »

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 février 2020, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil a approuvé la mise à disposition du chargé de projet de renouvellement urbain.

Au regard de l'évolution des missions de la cheffe de projet et de la fin du PLUI, le financement des communes qui était de 6,25% de 90% de l'ETP passera, à partir du 1^{er} janvier 2026, à 5% de 100% de l'ETP.

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET ORT/PVD	Taux de l'aide 2022- 2025	Sur 90% ETP en 2025	Taux de l'aide 2026	Sur 100% ETP en 2026
ANAH	50%	26 449 €	50%	29 500 €
BANQUE des TERRITOIRES	25%	13 224 €	25%	14 750 €
Commune de LEZAT	6.25%	3 306 €	5%	2 950 €
Commune de LE MAS D'AZIL	6.25%	3 306 €	5%	2 950 €
Commune de LE FOSSAT	6.25%	3 306 €	5%	2 950 €
Commune de DAUMAZAN	6.25%	3 306 €	5%	2 950 €
COMMUNAUTE de COMMUNES			5%	2 950 €
TOTAL CO-FINANCEMENTS	90%	52 898 €	100%	59 000 €
COMMUNAUTE de COMMUNES	10%	5 878 €		
TOTAL COUT ETP CHEF(FE) DE PROJET	100%	58 775 €		59 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve l'actualisation du financement du poste de cheffe de projet « renouvellement urbain »
- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Arize-Lèze

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Information sur virement de crédit dans le cadre de la fongibilité (10112025)

Commune Mas-d'Azil – 09290 LE MAS-D'AZIL

Décision n° 2025-1110

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Commune du Mas-d'Azil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération n° DE-2022-056 du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal du Mas-d'Azil portant sur la fongibilité des crédits autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du

montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025.

Vu la délibération du Conseil Municipal du Mas-d'Azil n° DE-043-2025 du 15 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2025

Décide :

Article 1^{er} :

d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Intérêts réglés à l'échéance	Fonctionnement	+ 2 090 €	66	66111
Créances admises en non-valeur	Fonctionnement	- 2 090 €	65	6541

Article 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Ariège ainsi qu'au Trésorier du Service de Gestion Comptable de Pamiers.

Fait à Le Mas-d'Azil,
Le 10/11/2025

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8° - Décision modificative – budget commune

Projet de délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

635	Autres impôts, taxes (admin impôts)	-1300	
6065	Livres, disques, (biblio, médiathèque...)	50	
61558	Entretien autres biens mobiliers	3000	
6156	Maintenance	1000	
6161	Multirisques	2520	
623	Pub, publications, relations publiques	1000	
626	Frais postaux & frais de télécommunications	1000	
6411	Personnel titulaire	1000	
6413	Personnel non-titulaire	6000	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	3000	
6470	Autres charges sociales	50	
65314	Cotisations sécurité sociale - part patronale	5	
60612	Energie-électricité	-5000	
60632	Fournitures de petit équipement	-5000	
60622	Carburants	- 1305	
615231	Entretien, réparations voirie	-1020	
70848	Mise à dispo personnel autres organismes		5000
		5000	5000

TOTAL :**5000****5000****INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

2113-14	Terrains aménagés autres que voirie	157	
231-14	Immobilisations corporelles en cours	-157	
212-0	Aménagements et agencements de terrains	5 400	
231-0-041	Immobilisations corporelles en cours	12 000	
2152-0	Installations de voirie	960	
2113-0	Terrains aménagés autres que voirie	- 6360	
2113-0	Terrains aménagés autres que voirie	- 6360	
203-0-041	Frais d'études, recherche et développement		12 000

TOTAL :**12 000****12 000**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - Travaux de remise aux normes de l'éclairage public – stade de Castagnès

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur le stade de Castagnès.

Ces travaux relèvent du SDE 09, auquel la commune du Mas-d'Azil a transféré sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09 qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 26 400 € HT, maîtrise-d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation du SDE09, à hauteur de 50%, dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 13 200 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût initial des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6588 (M57 abrégé) en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 13 200 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SDE 09 la réalisation des travaux du Stade de Castagnès
- prend acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09
- approuve le versement d'une contribution au SDE09 d'un montant estimé à 13 200 € et dans la limite de (estimation + 10%)
- dit que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget 2026

Débat & vote

Monsieur le Maire précise que la Fédération Française de Football prend en charge une partie de la somme restant à charge de la commune (environ ½).

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

10° - Participation aux frais d'acte d'état civil par le CHIVA pour le compte de la commune du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Jean-de-Verges dispose sur son territoire du Centre Hospitalier du Val d'Ariège (CHIVA). De ce fait, elle traite tous les actes d'état-civil et de police funéraire qui interviennent dans cet hôpital à vocation départementale.

La loi du 7 août 2015 soumet les communes dont les habitants représentent plus de 1% des parturientes ou plus de 1% des personnes décédées au CHIVA à une contribution financière.

En accord avec les services de l'Etat et les Comptables des SGC de Foix et de Pamiers, il est nécessaire que chaque commune concernée délibère pour prendre la décision de principe de participer

aux frais d'état-civil enregistrés au compte de la commune et dont le remboursement est demandé par la commune de Saint-Jean-de-Verges, chaque année.

Cette délibération permettra à chaque commune concernée d'être en adéquation avec la loi du 7 août 2014.

Au vu de la délibération du 12 juin 2023 de la commune de Saint-Jean-de-Verges, le coût de l'acte d'état-civil s'élève à 98.70 €. En 2024, le CHIVA a enregistré 7 décès domiciliés sur la commune du MAS-D'AZIL.

C'est dans ce cadre légal qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la participation aux frais d'acte d'état-civil enregistrés par le CHIVA pour le compte de la commune du MAS-D'AZIL et de s'acquitter en ce qui concerne les naissances et les décès intervenus en 2024 de la somme de 690.90 € au titre de l'année 2024, une fois la délibération de principe prise.

Vu la loi n° 2015.99 du 7 août 2015,

Vu l'article L.2321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve le principe de la participation aux frais d'acte d'état-civil enregistrés par le CHIVA pour le compte de la mairie du MAS-D'AZIL
- décide de s'acquitter en ce qui concerne les naissances et les décès intervenus en 2024 de la somme de 690.90 € au titre de l'année 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

11° - Suppression de 3 postes à temps complet après avancement de grade (1 poste d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe) – avant avis du CST

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la suppression des emplois relève de la compétence du conseil municipal après avis du comité technique en application de l'article 97-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Toutefois la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Monsieur le Maire propose la suppression de 3 postes à temps complet après avancement de grade (1 poste d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe) – après avis du CST

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97-I

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 novembre 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 13 février 2025 (délibération relative à la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe) et en date du 15 avril 2025

((délibération relative à la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 1ère classe à temps complet)

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes à temps complet après avancement de grade (1 poste d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Décide de supprimer à compter de ce jour 3 postes à temps complet après avancement de grade (1 poste d'adjoint technique et 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
<u>Adjoint administratif</u>	C	2	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	4	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	2	0
Adjoint technique	C	3	2	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		19	16	4

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

12° - Point sur les travaux (présentation Monsieur MARIE)

Grande Rue

Les travaux se déroulent conformément à ce qui avait été prévu. Le revêtement provisoire sera réalisé la semaine prochaine. Les travaux reprendront à la mi-janvier (Rue Droite).

Monsieur SAHL s'interroge sur le rebouchage des tranchées pendant les fêtes. Cela est prévu.

Réception des travaux : OK. Les arbres morts seront remplacés.

13° - Questions diverses

a) DECI (présentation Monsieur COMMENGE)

La 1^{re} tranche de travaux de la Défense Incendie est achevée avec la pose et mise en service de

- 3 poteaux (Baudet, Porteteney, angle de la Place de l'Eglise)
- 2 bâches incendie (30 m3 à Caoué & 120 m3 au Peyret)
- 3 aires d'aspiration (Castagnès, Collège André Saint-Paul, Plagne)

Les travaux de pose de bâches incendie doivent se poursuivre en 2026 (demande de DETR à faire)

b) City Stade

Monsieur SAHL demande si le projet de City Stade existe toujours.

Monsieur BERDOU informe l'assemblée que le projet d'installation du City Stade a été mis en sommeil en raison d'un projet d'aménagement global de l'arrière de la mairie (City Stade, parkings, autres aménagements). Pour ce faire, il faut une étude aboutie et précise.

Les préfabriqués seront sans doute remplacés.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas question de sacrifier la jeunesse et l'école qui utilisent le stade des Abbayes.

c) Affouage (présentation Monsieur COMMENGE)

A ce jour, il y a 10 affouagistes recensés.

Des devis ont été demandés à des entreprises pour assurer la coupe et le débardage du bois.

Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

d) Maison des associations

Monsieur SAHL fait part à l'assemblée de la demande de Madame ARAGON-DUPONT : où en est le dossier de la maison des associations.

Monsieur MARIE explique à l'assemblée qu'il y a un problème de raccordement électrique. ENEDIS, qui a été sollicité pour l'ouverture du compteur, maintient qu'un câble a été coupé lors des travaux d'isolation par l'extérieur des bâtiments HLM.

Il convient de rappeler ENEDIS pour ce problème électrique.

Monsieur SAHL demande quel est le plan d'aménagement.

Madame FONTAINE informe les élus qu'une réunion des associations est prévue prochainement. Les associations doivent établir un planning d'occupation. Par ailleurs, elles apporteront du matériel.

Monsieur BERDOU estime que « chacun doit y mettre du sien pour le fonctionnement ».

e) Gymnase des Abbayes

A ce jour, il y a 50 inscrits au club de judo.

Madame GILLES pose la question du chauffage.

Selon Monsieur MARIE, le chauffage a été programmé en fonction des créneaux d'activité. Il ne faut pas toucher au thermostat.

f) Chemin du Mesplé

Monsieur COMMENGE informe les conseillers municipaux qu'une partie du chemin a été emporté. Il propose aux élus de faire un chantier participatif. Madame GILLES se déclare intéressée.

g) Panneau lumineux

Madame GILLES demande pourquoi le panneau lumineux n'affiche pas d'informations.

Monsieur MARIE : « nous avons relancé le fournisseur afin qu'il intervienne pour la mise en service et assure la formation du personnel ».

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire tient à remercier les associations sportives et culturelles du Mas-d'Azil qui donnent une belle image du village par les diverses animations qu'elles organisent. Il informe l'assemblée qu'un concert sera donné par Marie CANTAGRILL à l'église du Mas-d'Azil, le dimanche 21 décembre 2025, à 17 heures.

Fin de séance : 19H45

Le Maire



Raymond BERDOU

Le secrétaire de séance



Patrice COMMENGE

